

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N°13122023/019

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Approbation du dispositif « Booste ton projet ! »

NOMENCLATURE: 8.1.7

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 13 DECEMBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 7 Décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoint, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MELONE par M. KERVEILLANT, M. ANCELIN par Mme LANGLAIS, Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme NED, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. LETTRON par M. BONAZZI

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme DANWILY, absente à l'ouverture, arrive à 19h12

Mme FERNAND-DETRIE, absente à l'ouverture, arrive à 19h16

Mme COURTOIS, absente à l'ouverture, arrive à 19h31

M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21h36 et révoque son pouvoir

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Mariam DANWILY, Conseillère municipale déléguée à la jeunesse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le projet de règlement du dispositif « Booste ton projet » permettant aux jeunes réginauburgiens d'obtenir une participation de la Ville au financement de leur projet,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 29 novembre 2023,

CONSIDERANT que les jeunes de 16 à 25 ans habitant à Bourg-la-Reine peuvent avoir besoin d'une aide ponctuelle de la Ville pour financer un projet,

CONSIDERANT que chaque dossier fait l'objet d'une étude attentive du bien-fondé de la demande,

CONSIDERANT que cette aide peut prendre différentes formes : soutien financier (dans la limite de 300€ par projet) , mise à disposition de matériel, conseils, accompagnement, aide méthodologique, mise en relation

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le principe de la mise en place du dispositif « Booste ton projet ! » ainsi que le règlement fixant les conditions et les modalités d'octroi des aides accordées dans le cadre de ce dispositif annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou à défaut la Conseillère municipale déléguée à la jeunesse à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Fabrice BOREL-MATHURIN



Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,

le

21 DEC. 2023

Publié sur le site de la Ville, le 21 DEC. 2023

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication; d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».